



refus d'une mutation disciplinaire

Par **titou27**, le **18/06/2012** à **12:33**

bonjour

je fais l'objet d'une mutation (soit disant) disciplinaire à plus de 2h00 de mon domicile puis-je refuser la mutation , malgré que mon contrat de travail le précise, et quelle sanction dois-je m'attendre à recevoir ?

merci d'avance pour votre réponse

cordialement

thierry

Par **P.M.**, le **18/06/2012** à **14:25**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir s'il y a un règlement intérieur dans l'entreprise (obligatoire à partir d'au moins 20 salariés) et si la mutation y figure dans la liste des sanctions...

En cas de refus, l'employeur ne pourrait pas prononcer en lieu et place un licenciement mais devrait engager une nouvelle procédure...